

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 juillet 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Constant, Mme Girardet, Mme Choulet



Délibération n° 10-03 du 7 juillet 2022

VERSEMENT DE LA COTISATION 2022 À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES CENTRES DE SANTÉ.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L6323-1,

Vu le Code la sécurité sociale,

Vu le décret n°20 18-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'obtention par le Département du statut de centre de santé dentaire pour son bus dentaire,

Vu la signature du 8 juillet 2020 d'un nouvel accord entre l'union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) et le regroupement national des organisations gestionnaires des centres de santé (RGNOCs),

Vu la délibération n°11-01 du 10 septembre 2020,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- AUTORISE le président du Conseil départemental à verser à la Fédération nationale des centres de santé le versement de la cotisation annuelle 2022 d'un montant de 895€.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.